Non à la constitution libérale, Oui à une véritable Europe sociale

Catherine Mills

La Constitution européenne subordonne le social à une logique économique libérale. L'objectif central se limite au *«marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée»*. Le principe d'un *«développement durable»* est plus que tempéré par celui d'une *«croissance équilibrée reposant essentiellement sur la stabilité des prix»*. L'invocation d'une *«économie sociale de marché»* tente de faire oublier qu'il s'agit d'une reprise de l'idéologie économique néo-classique qui organise une dichotomie entre les prétendues lois du marché qui ne devraient pas être faussées et le social, à part, considéré comme un résidu.

Il faut rappeler que cette expression *«économie sociale de marché»* a caractérisé la politique du chancelier Erhart en Allemagne fédérale après la Seconde Guerre mondiale, en organisant le financement de l'accumulation, de l'épargne et des profits privés à partir d'un freinage radical des salaires, de la consommation et des dépenses publiques et sociales. D'ailleurs, dans la Constitution européenne cette *«économie sociale de marché»* doit être *«hautement compétitive»*, comme l'entendent les eurocrates, c'est-à-dire reposant sur une compétitivité-prix grâce à de bas coûts salariaux . Si l'on prétend qu'elle devrait tendre vers le «plein-emploi», il s'agit ici, non pas d'éradiquer le chômage, mais au contraire de maintenir un taux de chômage dit d'équilibre résultant d'une flexibilité à la baisse du coût du travail et des «charges sociales». La libre circulation des **capitaux** – comme celle des services, des marchandises, des hommes –, ainsi que la liberté d'établissement, constituent des dogmes intangibles du libéralisme économique. En revanche, les Etats doivent s'abstenir de toute mesure qui entraverait les objectifs de l'Union (ce qui interdit d'office une taxe sur les mouvements de capitaux spéculatifs) et simplement mettre en œuvre les conditions d'une *«concurrence libre et non faussée»*. Toute loi qui atténuerait cette injonction serait déclarée nulle, ce qui institutionnalise la primauté du droit européen sur le droit propre à chaque État.

La Charte des droits fondamentaux de l'Union ne constitue nullement une avancée, mais souvent un recul.

Les quelques points positifs sont une reprise de textes internationaux (la Convention européenne des droits de l'homme) ou d'éléments de certaines Constitutions nationales.

C'est un recul pour les droits des travailleurs, car la liberté de réunion, d'adhésion à un syndicat, le droit de grève, le droit d'information et de consultation, de négociations et conventions collectives, le droit à la protection contre un licenciement injustifié… doivent se faire conformément au droit de l'Union et des législations et pratiques nationales. Il n'existe pas de définition d'une durée légale de travail, même si l'on parle d'une durée maximale de travail. On invoque un droit d'accès à un service gratuit de placement (mais celui-ci peut être un service privé) comme un droit d'accès à la formation professionnelle et continue, mais il n'est pas fait allusion à une formation tout au long de la vie. Le texte reste extrêmement vague sur le droit au repos hebdomadaire et aux congés payés et il n'y a évidemment aucune référence à la fixation d'un salaire minimum.

La Constitution n'inscrit pas de droit formel à obtenir un emploi. C'est un recul sur le Préambule de la Constitution française de 1946 repris en 1958, comme sur la Déclaration européenne des Droits de l'homme (1948), qui stipule que *«toute personne a droit au travail»*. Dans la Constitution européenne, on évoque simplement la liberté de chercher un emploi ou de travailler (sic), tandis que la liberté d'entreprise est sacralisée.

C'est un projet de constitution hostile aux droits des femmes. Certes on invoque l'égalité femmes-hommes concernant l'emploi et la rémunération. Mais l'utilisation des termes *«droit à la vie»* dans son contexte renvoie au vocabulaire de tous les opposants acharnés de l'IVG. Le droit de se marier et de fonder une famille n'est pas assorti d'un droit à l'union hors mariage ni au droit au divorce, si bien que le souhait de protéger la famille apparaît passéiste d'autant que la conciliation vie familiale-vie professionnelle ne semble reposer que sur les mères.

Il n'existe pas de droit explicite à la protection sociale, ce qui constitue un recul par rapport à la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui stipule que *«toute personne a droit à la sécurité sociale»*, ou sur la Constitution française, *«tout citoyen dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence»*. Dans la Constitution, on évoque **un droit à l'accès aux prestations sociales et aux services sociaux**, mais ces prestations ne relèvent pas forcément d'un système solidaire et peuvent être éventuellement assurées par des opérateurs privés (assureurs, fonds de pension…). On fait allusion à un droit d'accès à l'aide sociale ou à l'aide au logement, mais non au droit à un revenu minimum.

En matière de santé, on évoque une protection de la santé et le droit d'accéder à la prévention et de bénéficier de soins médicaux, mais l'on renvoie aux législations et aux pratiques nationales sans préciser ce que serait un niveau élevé de protection de la santé. La notion de service public de santé ou de protection sociale est absente, au profit des services d'intérêt économique général (SIEG). Ceux-ci sont présentés comme une exception aux principes du

marché et de la libre concurrence tout en pouvant être assurés par des entreprises ou opérateurs privés, ce qui remet directement en cause le service public de santé, les hôpitaux publics et tous les systèmes de santé solidaires.

Les quelques points positifs de la Charte doivent être relativisés car sa portée juridique reste limitée. Elle *«ne crée aucune compétence ni aucune tâche nouvelle pour l'Union»* et l'on renvoie «aux pratiques et législations nationales». On peut même déroger à la Charte si cela répond à des objectifs d'intérêt général décrétés par l'Union et si un projet de loi ou une loi-cadre européenne est jugé porter atteinte à **l'équilibre financier** du système de sécurité sociale d'un pays.

Les limites des politiques de l'emploi, des politiques sociales et de santé publique. Celles-ci sont soumises aux dogmes de l'économie de marché. La stratégie de coordination pour l'emploi affirmant tendre vers le «plein emploi» constitutionnalise en fait la précarité de l'emploi. Il s'agit pour la main d'œuvre de s'adapter et la flexibilité devient la norme du travail en institutionnalisant partout le *workfare* anglo-saxon.

L'harmonisation des systèmes sociaux est renvoyée au marché, avec la nécessité de maintenir la compétitivité de l'Union, ce qui conduit à aligner vers le bas les niveaux de salaires et les législations sociales. La directive Bolkestein permettrait aux entreprises d'appliquer la législation sociale du pays d'origine du salarié et, évidemment, ceci interdit toute clause permettant de lutter contre le dumping social et le dumping fiscal.

Les États membres restent en principe libres de définir leurs principes fondamentaux de sécurité sociale, mais cela doit être compatible avec les objectifs de la Constitution. Le Comité de protection sociale doit paradoxalement promouvoir la coopération entre États-membres mais il restera un organisme technocratique, aux pouvoirs limités, éloigné des mouvements sociaux et des élus aux Parlements européen et nationaux. De la même manière, le Comité économique et social, organisme paritaire, ne se voit confier que des attributions limitées et éloignées des citoyens.

Des discours imprécis prétendent viser un niveau élevé de protection de la santé et de santé publique, ainsi que la coopération entre pays membres. Cependant, les services sociaux de santé entrent dans le champ de l'unanimité, ce qui ne permettra pas l'impulsion susceptible de les harmoniser vers le haut et facilitera, au contraire, la poursuite des politiques régressives.

L'impossibilité de mener des politiques autonomes articulant progrès social et efficacité économique. Aucun État membre cherchant son développement ne pourra mettre en place des politiques originales. Au contraire, on leur impose des thérapies de choc. Ainsi, des mesures sont prévues s'ils adoptent des mesures de protection et les dérogations ne peuvent être que provisoires pour ne pas perturber le marché intérieur de l'Union. En revanche, on veut mettre fin à toute restriction concernant la liberté d'établissement en institutionnalisant un droit à délocaliser vers les pays gardant un niveau de protection sociale et de prélèvements obligatoires bas, avec l'interdiction de clauses de sauvegarde contre le dumping social et fiscal sur ces points. Malgré les déclarations récentes, c'est le triomphe de la directive Bolkestein et de l'AGCS : toutes restrictions à la libre circulation et à la mise en concurrence des services sont interdites.

Cela met en péril les services publics et solidaires de santé et de sécurité sociale, et cela peut conduire à l'interdiction de fabriquer et de mettre à disposition des médicaments génériques. Les pays qui passeraient outre se verraient imposer des mesures de redressement. Du même coup, les coopérations entre pays riches et pays pauvres concernant la santé pourraient se voir interdites.

Les Etats membres doivent conduire leur politique économique pour contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union (économie de marché, concurrence libre et non faussée, etc.). Ainsi la politique économique et monétaire doit-elle viser la stabilité des prix, et la compétitivité-prix impose-t-elle la réduction des coûts salariaux et des charges sociales. Il n'est pas question de croissance, d'emploi, ni de développement humain et social.

Les grands objectifs de politique économique (GOPE) sont fixés par le Conseil sur recommandation de la Commission, le Parlement n'en étant qu'informé. La Banque centrale européenne (BCE) est sacralisée, elle définit et met en œuvre la politique monétaire de l'Union. On assiste à un magistral transfert de souveraineté des États vers le Conseil et vers la BCE en matière de politique économique et monétaire. Sous l'impulsion de la Commission, le Conseil doit surveiller la conformité de la politique des États membres avec les orientations de la Constitution. La réduction des dépenses publiques et sociales et des déficits est inscrite dans la Constitution, le financement des déficits publics par la création monétaire est interdit, ce qui contraint les Etats à recourir aux marchés financiers. En cas de déficit excessif, les États subiront sanctions, amendes, révision des aides de la Banque européenne d'investissement (BEI), accroissement des taux d'intérêt sans avoir voix au chapitre.

Tandis que le commerce libre, et la fuite en avant dans les dépenses militaires dans le giron de l'OTAN et des Etats-Unis sont proclamés valeurs suprêmes au détriment de la politique industrielle et des coopérations, on organise une Europe supra-nationale corsetée par des institutions technocratiques et dominatrices. Le Conseil, la Commission et la BCE vont gouverner au détriment du Parlement européen. La Cour de justice serait l'instrument de la Constitution libérale en imposant sanctions et obligations aux États. En outre, on ne pourra plus modifier cette constitution, car les procédures prévues sont longues et rigides, en raison notamment de la règle de l'unanimité et de la ratification par tous les pays membres. Il convient donc de travailler à rassembler pour le NON à cette Constitution libérale en faisant monter des **alternatives** précises pour une autre construction européenne. ■

(1) Une tout autre compétitivité fondée sur des qualifications et l'accroissement des dépenses pour les êtres humains pourrait être au contraire mise en avant.

Non à la Constitution libérale
Oui à une véritable Europe sociale
Catherine Mills

Propositions alternatives pour construire l'Europe autrement

1 - **D'autres objectifs** qu'un « marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée », qu'une seule compétitivité – prix reposant sur la flexibilité à la baisse du coût du travail et des « charges » sociales. Rompre avec un prétendu plein emploi qui en réalité instrumentalise un taux de chômage dit d'équilibre, fondé sur la déflation salariale et la domination du *workfare* anglo-saxon. Il faut au contraire travailler à de nouveaux objectifs de croissance, d'emploi, d'un réel développement durable, de développement humain et social. La libre circulation des capitaux, des services, des marchandises et des hommes comme la liberté d'établissement ne peuvent être présentés comme des dogmes intangibles au détriment de nécessaires politiques de régulation.
On ne peut continuer à séparer d'un côté les lois économiques présentées comme inéluctables. D'un autre côté le social à part considéré comme un résidu. Il faut une grande ambition pour l'Europe ; il s'agirait non pas de régresser par rapport à l'ancien modèle social européen, mais de progresser. Ainsi proposons un **système européen de sécurité d'emploi ou de formation[1].**

2. **Pour une charte des droits fondamentaux de l'Union** qui devrait constituer un progrès social, une impulsion pour une harmonisation et un développement par le haut des droits sociaux et non une régression par rapport aux législations les plus avancées.
- déterminer une **durée légale du travail** afin de ne pas tendre à appliquer partout la durée moyenne du travail de 48 heures dans beaucoup de pays. Coordonner et développer les luttes pour une RTT débouchant sur des créations d'emplois avec maintien des salaires.
- luttes coordonnées pour le développement des **services publics** de l'emploi (formation, reclassement) et non pas un droit restrictif à l'accès à un service gratuit de placement. Pour un droit effectif (avec moyens, institutions, et droits des salariés) à la formation continue pour une formation tout au long de la vie. On pourrait dépasser la stratégie de Lisbonne et non régresser par rapport à elle.
- agir pour la fixation d'un **salaire minimum** afin d'empêcher la concurrence destructrice et la fuite en avant dans la baisse des coûts salariaux.
- imposer d'autres critères que la seule compétitivité prix fondée sur la déflation salariale et le dumping social et fiscal, fonder une **autre conception de la compétitivité** s'appuyant sur le développement de la **formation**, de la qualification, de l'implication des salariés à partir du développement des ressources humaines, indispensables à la promotion de la recherche et des nouvelles technologies.
- **inscrire le droit formel à obtenir un emploi**, choisi, correctement rémunéré. Au-delà, il faut agir ensemble contre les licenciements, les délocalisations destructrices, des emplois et des salaires, travailler à une responsabilisation des entreprises et des administrations dans la création d'emplois en quantité et qualité. Construire une sécurité d'emploi ou de formation à l'échelle européenne.
- pour une **véritable égalité hommes femmes**, en matière de formation initiale (abolition de la division sexuelle des filières scolaires et universitaires), continue, d'accès à l'emploi, de

[1] Info réseau n°4, mars 2005. Pour une alternative progressiste au projet de traité constitutionnel européen. p.2

développement des salaires et de la promotion des femmes, pour une réelle conciliation vie professionnelle – vie familiale impliquant aussi les hommes.
- pour une **nouvelle politique familiale** en Europe réaffirmant l'importance des dispositifs démographiques permettant d'augmenter la population active (réellement employée) et d'assurer le financement de la protection sociale et notamment des retraites. La contribution des femmes à l'augmentation de la population active est décisive. On peut encore largement augmenter le taux d'activité des femmes en le rapprochant de celui des hommes ce qui impliquera une augmentation de l'offre de formules de garde des enfants. A ce sujet, on pourrait beaucoup apprendre des expériences des pays de l'Europe du Nord.
- pour un droit explicite à la protection sociale
Une protection sociale développée et rénovée, une harmonisation vers le haut et non une régression. Une véritable charte des droits fondamentaux doit trouver sa reconnaissance juridique, il faut créer des compétences nouvelles pour un essor des droits sociaux partout dans l'Union Européenne, et non simplement renvoyer aux législations et pratiques nationales ou au droit de l'union. Cela implique de rompre avec le seul principe d'un droit à l'**accès** à des prestations et des services sociaux, à une aide sociale au logement. Il faut au contraire inscrire un droit à la sécurité sociale, un droit d'obtenir des moyens convenables d'existence si on est dans l'incapacité de travailler, un droit à un revenu minimum.

Le droit effectif **à la retraite** doit être reconnu avec des conditions dignes de remplacement du salaire par la retraite. Une action conjointe de tous les salariés et retraités dans l'UE, en relation avec la CES, le Comité de protection sociale, le Comité économique et social… pourrait permettre de revendiquer partout le principe de la retraite par répartition, au lieu des montages incertains et dangereux des fonds de pension. Une action conjointe, doit permettre de rompre avec la convergence des réformes libérales et impulser des réformes de progrès et d'efficacité des systèmes de retraite.

Pour la **santé** il faut sortir du seul droit **d'accéder** à la prévention et aux soins médicaux mais au contraire **garantir** effectivement un niveau élevé de la santé, travailler ensemble à des convergences de progrès des systèmes de santé, sortir des réformes régressives et réfléchir en concertation à d'incontournables réformes permettant de développer l'efficacité sociale des systèmes de santé.

Agir contre le triomphe dans la directive Bolkestein et de l'AGCS institutionnalisé dans la constitution européenne qui imposer la libre circulation des services marchands à la domination de la libre concurrence et des critères de rentabilité financière contre les coopération, la règle du moins disant social et fiscal.

Il faut refuser une constitution qui organise la destruction des services publics, notamment les services publics de santé ou les hôpitaux publics. Les SIEG ne recoupent absolument pas la notion de services publics, ils peuvent être assurés par des opérateurs privés (assureurs, fonds de pensions …).
Il convient au contraire de se mobilier pour de nouveaux services et entreprises publics, fer de lance d'une nouvelle construction européenne.
L'impulsion pour un niveau élevé de la santé partout en Europe imposerait d'aller au-delà des législations et pratiques nationales très en retard dans beaucoup de pays, la règle de l'unanimité constitue ici un frein à une promotion de la santé dans tous les pays de l'Union européenne.

3. Des droits, pouvoirs, institutions d'un type nouveau

Pour une transformation vers le haut des systèmes de protection sociale, de santé, pour la construction d'une SEF à l'échelle européenne, le développement des droits sociaux, il faut transformer les institutions européennes, supranationales, technocratiques et dominatrices. Le **Comité de protection sociale** pourrait être transformé pour qu'il puisse impulser effectivement des convergences de progrès, il devrait être rapproché des mouvements sociaux et des élus. Le **Comité économique et social** pourrait être utilisé et transformé en se branchant effectivement sur les forces sociales, les élus, les citoyens en Europe. Il faut rompre avec cette conception d'une Europe supranationale dominée par des institutions technocratiques aux pouvoirs accrus (Conseil, Commission, BCE) au détriment du Parlement européen.

Au contraire le rôle de ce dernier devrait être étendu. Il faut sortir de ces institutions supranationales et bureaucratiques qui dictent leur loi aux Etats, allant jusqu'à interdire toute politique économique indépendante et originale, toute mesure entravant « la concurrence libre et non faussée », toute loi atténuant cette injonction serait déclarée nulle. C'est la primauté du droit européen, le droit de chaque Etat, toute action contre le dumping social et fiscal, tout texte sur les mouvements de capitaux spéculatifs sont interdits car cela entraverait le dogme de la libre circulation (des capitaux, de services, etc.) et de la libre concurrence.

Il faut impérativement rompre avec la directive Bolkestein et refuser cette constitution qui organise son triomphe et celui de l'AGCS.

Rendre effective l'application d'une taxe Tobin sur les mouvements de capitaux spéculatifs, utilisée pour lutter contre la pauvreté, le chômage, le sous-développement.

Pour un nouveau statut et rôle de la BCE

Il faut sortir de la prétendue indépendance de la BCE qui organise sa gouvernance par les forces du capital et des Etats dominants et s'impose pour dominer les peuples.

Elle ne peut se contenter de l'objectif de stabilité des prix. Il faut sortir des dogmes monétaristes et du triomphe du pacte de stabilité qui impose une forte limitation des déficits et des dépenses publiques et sociales.

Des objectifs de croissance et d'emploi (comme pour la Federal Reserve Board aux Etats-Unis) doivent être imposés. La constitution européenne tellement imprécise ou même silencieuse sur certains droits fondamentaux devient d'une précision extrême quand il s'agit d'interdire les déficits publics et sociaux et même leur financement par la création monétaire (ce qui contraindra les Etats à recourir aux marchés financiers). Des thérapies de chocs seraient imposées aux pays en difficultés, au mépris du besoin de création monétaire pour le développement des dépenses publiques et sociales et du financement d'investissements centrés sur l'emploi et la formation. Les Etats qui s'émanciperaient des diktats de la BCE et des institutions européennes subiraient sanctions et amendes par exemple des taux d'intérêt plus élevés. Il faut au contraire un autre crédit, une autre création monétaire pour favoriser directement l'emploi[2]

Enfin il faut sortir du carcan d'une constitution qui ne pourra plus être modifiée tant les procédures sont longues voire impossibles.

[2] Cf. Pour une alternative progressiste au projet de traité constitutionnel européen. *Info Réseau* n°4, mars 2005. PP 4 et 5.